

RÈGLEMENT du CONCOURS ATOUT+3

La Direction des Admissions et Concours de la CCI Paris Ile-de-France, opérateur de la Banque ATOUT+3, est chargée de l'application du règlement du concours.

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des programmes Bachelor des écoles de la banque ATOUT+3 :

- ❖ Audencia Business School
- ❖ BSB - Burgundy School of Business
- ❖ EM Normandie
- ❖ EM Strasbourg Business School
- ❖ Grenoble Ecole de Management
- ❖ Groupe ESC Clermont
- ❖ ICN Business School
- ❖ IMT - Télécom Ecole de Management
- ❖ La Rochelle Business School

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement au règlement pourra entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

- Deux sessions de concours ATOUT+3 sont organisées en 2018.
- Le concours est sans admissibilité. Le candidat doit passer les épreuves écrites et orales.
- L'admission dans une école se déroule en deux phases.

Calendrier du concours

L'inscription au concours, l'inscription et la prise de RV aux oraux, le classement des vœux, les convocations aux épreuves, les notes et l'admission se font obligatoirement et exclusivement par Internet, dans l'Espace concours du site ATOUT+3 : <http://www.concours-atoutplus3.com>

	1ère session	2ème session
Ouverture des inscriptions Ecrits et Oraux	Lundi 4 décembre 2017	Mardi 6 février 2018
Clôture des inscriptions	Mardi 23 janvier 2018 - 17h	Mardi 13 mars 2018 -17h
Date limite de paiement et téléversement des pièces	28 janvier 2018 - 23h59	19 mars 2018 - 23h59
Accès à la convocation aux écrits	Mercredi 31 janvier 2018	Vendredi 23 mars 2018
Épreuves écrites	Mercredi 7 février matin	Samedi 7 avril matin
Épreuves orales	Du 7 février au 28 février	Du 6 avril au 12 mai
Fin de classement des vœux	Mercredi 28 février - 23h59	Samedi 12 mai - 23h59
1 ^{er} phase d'admission	Du 9 mars au 13 mars	Du 24 mai au 28 mai
- Date limite de versement de l'acompte (1 ^{er} phase)	Lundi 26 mars	Jeudi 7 juin
2 ^{ème} phase d'admission	Du 29 mars au 3 avril	Du 13 juin au 18 juin
- Date limite de versement de l'acompte (2 ^{ème} phase)	Lundi 16 avril	Mercredi 27 juin

Dates et heures de Paris.

I - INSCRIPTION AU CONCOURS

I-A. Conditions d'inscription

- Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers, des deux sexes, âgés de moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'inscription au concours, aux élèves de terminale (l'admission dans les écoles est soumise à l'obtention du baccalauréat dans l'année d'inscription au concours), aux bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense.
- Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une même école pour un même diplôme.
- Un candidat doit choisir la 1^{ère} ou la 2^{ème} session de concours. Il ne peut s'inscrire qu'à une seule session de concours dans l'année.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté – JDC. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent (informations sur www.defense.gouv.fr – rubrique "Vous et la Défense"- JDC).
- Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique peut se voir proposer des dispositions particulières d'aménagement.

I-B Procédure d'inscription dans l'Espace Concours

I-B-1. Inscription au concours: Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, le candidat constitue un dossier électronique. Pour cela, il lui sera fourni un numéro d'inscription unique (= identifiant) et un code-signature (= mot de passe) confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès à son dossier électronique sur le serveur. Ces codes personnels ne doivent jamais être communiqués à des tiers, le candidat devant lui-même procéder aux opérations d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur de déclaration, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Le choix de la ville centre d'écrits doit être effectué avec le plus grand soin. Il engage le candidat et ces informations ne pourront plus être modifiées par le candidat après la date limite de clôture des inscriptions.

Après la saisie, le candidat vérifiera l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires et utiles et ce, obligatoirement avant la date limite de clôture des inscriptions.

L'inscription est validée lorsque la mention "dossier validé" apparaît à l'écran.

A chaque fois que le candidat retourne sur son dossier pour procéder à une modification, il doit le valider de nouveau et ce, obligatoirement avant la date limite de clôture des inscriptions.

Aucune inscription nouvelle ni aucune modification du dossier d'inscription n'est possible après la date limite de clôture des inscriptions.

I-B-2. Documents à fournir

Le candidat doit téléverser un exemplaire numérique des pièces justificatives demandées, uniquement au format pdf, chaque document électronique ne devant pas dépasser 2 Mo. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation ainsi que des liens vers des outils de conversion et de compression de fichiers. En cas de besoin, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplace alors la version précédente.

Le téléversement des pièces justificatives est ouvert dès le début des inscriptions. Il doit être effectué avant la date limite prévue dans le calendrier figurant en page 1 du présent règlement, sous peine d'annulation de l'inscription.

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription au concours ATOUT+3 sont les suivantes :

Diplôme du Bac ou d'un titre équivalent

Ce document est demandé au candidat déjà bachelier. Il doit être en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée.

Certificat de scolarité de Terminale

Ce certificat est demandé au candidat en Terminale de l'année du concours, preuve qu'il est bien inscrit aux examens du Bac.

Pièce d'identité

Carte nationale d'identité ou passeport. La copie recto/verso doit être lisible. Le document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. Attention, la prorogation de 5 ans de la validité de la carte d'identité ne s'applique pas si la carte d'identité a été émise lorsque le jeune était mineur. La copie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Candidat boursier

Le candidat boursier devra fournir un exemplaire scanné de la notification définitive d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ce candidat bénéficie d'une exonération totale des droits d'inscription pour les épreuves écrites et une exonération partielle des droits d'inscription pour les épreuves orales.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard du concours. Il pourra imprimer (par la rubrique « Liste des impressions » dans son dossier), une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès de l'organisme de gestion de sa bourse.

Candidat pupille de la Nation

Le candidat « Pupille de la Nation » doit fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation ».

Ce candidat bénéficie d'une exonération totale des droits d'inscription pour les épreuves écrites et une exonération partielle des droits d'inscription pour les épreuves orales.

Aménagement d'épreuves

Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique doit le signaler lors de l'inscription pour pouvoir éventuellement bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de son dossier médical. Le candidat doit envoyer le document officiel de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) précisant les dispositions particulières d'aménagement ou la décision officielle du Rectorat d'aménagement pour le Baccalauréat de l'année en cours.

Ce document sera adressé :

Soit par courrier à :
Direction des Admissions et Concours
Concours ATOUT+3
BP 31
78354 JOUY-EN-JOSAS cedex

Soit par mail à atoutplus3@cci-paris-idf.fr

Le candidat ne pourra pas bénéficier d'aménagement particulier si ce document n'a pas été transmis avant la date limite de téléversement des pièces justificatives. Une décision administrative du service du concours ATOUT+3 fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

En raison d'éventuels délais administratifs, nous invitons le candidat à envoyer au plus tôt son dossier à la MDPH compétente.

I-B-3. Règlement des droits d'inscription

L'inscription définitive au concours est subordonnée au règlement complet des droits d'inscription. Ceux-ci sont réglés obligatoirement au moyen d'une carte bancaire par une transaction sur un serveur sécurisé. Seuls les candidats résidant hors de l'Union Européenne ont la possibilité de régler les droits d'inscription par chèque de banque.

Ces droits restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

Les droits d'inscription pour les épreuves écrites s'élèvent à 150 euros. Les candidats boursiers sont exonérés de ces droits pour l'ensemble des écoles de la banque ATOUT+3.

Les droits d'inscription pour les épreuves orales s'élèvent à :

Pour les candidats non boursiers :

- 30 euros pour la 1^{ère} école (épreuve mutualisée d'anglais et entretien)
- Puis à 20 euros par école supplémentaire (entretien seul)

Pour les candidats boursiers :

- 15 euros pour la 1^{ère} école (épreuve mutualisée d'anglais et entretien)
- Puis à 10 euros par école supplémentaire (entretien seul)

I-B-4. Inscription et prise de RV aux oraux dans l'Espace Concours

Dès lors que l'inscription au concours (étape précédente) est validée par le service concours, le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription aux oraux qui comprend les phases obligatoires suivantes :

- 1/ Saisie des choix des écoles où il souhaite passer ses oraux
- 2/ Acceptation de la procédure d'inscription
- 3/ Paiement sécurisé par carte bancaire
- 4/ Choix de son centre de langue parmi les écoles choisies pour passer ses oraux
- 5/ Prises de rendez-vous pour les épreuves dans les écoles

I-B-5. Classement des vœux dans l'Espace Concours

Le candidat doit classer les écoles choisies (lors de l'inscription à l'oral), par ordre de préférence (en commençant par 1 pour l'école qu'il préfère).

I-B-6. Respect du calendrier des inscriptions

Pour que l'inscription du candidat soit validée et qu'il soit autorisé à concourir, le respect du calendrier du concours en page 1 est impératif.

I-B-7. Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

Le candidat pourra, à l'aide de son numéro d'inscription (identifiant) et de son code-signature confidentiel (mot de passe), consulter son dossier électronique à tout moment jusqu'à la fin du concours.

Il devra obligatoirement tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse e-mail, n° de téléphone...) dans son espace personnel sur le serveur pendant toute la durée du concours (de son inscription jusqu'à la publication des résultats d'admission).

La messagerie électronique constitue le moyen privilégié de la Direction des Admissions et Concours et des écoles pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence. Le candidat devra donc la consulter très régulièrement durant toute la période du concours, sans négliger de regarder le contenu du dossier « spam ».

I-C. Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par la Direction des Admissions et Concours de la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de ce téléservice sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions au concours ATOUT+3. En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- la transmission de ses données à chaque centre d'examen accueillant les épreuves auxquelles le candidat s'inscrit et à chaque école à laquelle il s'est inscrit.
- leur utilisation à cette fin par les centres, les écoles concernées et le service de communication ATOUT+3. Les données ne sont communiquées à aucun autre destinataire.

La Direction des Admissions et Concours, les centres d'examen, les écoles et le service de communication ATOUT+3 s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi dite « informatique et liberté » et dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- droit de modification concernant les données relatives à sa personne : via "nous contacter" dans son Espace concours, sur le site web ATOUT+3 ;
- droit d'opposition pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier : en adressant un mail à l'adresse suivante : atoutplus3@cci-paris-idf.fr

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours.

II - Organisation des épreuves écrites

Toutes les informations sur le concours ATOUT+3 se trouvent sur le site Internet :
<http://www.concours-atoutplus3.com>

II-A. Programme du concours

Les programmes retenus pour le concours ATOUT+3 sont ceux de l'Education Nationale pour les classes de Terminale, quelle que soit la section.

II-B. Centre d'écrits

Lors de son inscription, le candidat choisit une ville centre d'écrits. En fonction de la capacité dont la Direction des Admissions et Concours dispose dans ce lieu et du nombre de candidats l'ayant choisi, elle peut être amenée à demander au candidat de changer son choix. Dans ce cas, le candidat est contacté par mail après la clôture des inscriptions, et un autre centre lui est proposé.

II-C. Epreuves écrites et coefficients

Pour le concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé les épreuves écrites et les coefficients suivants :

Epreuves écrites	Audencia Bachelor Nantes	BSB - Burgundy School of Business	EM Normandie	EM Strasbourg Business School	Grenoble EM	Groupe ESC Clermont	ICN Business School	IMT – Telecom Ecole de Management	La Rochelle Business School
Expression écrite – 1h30	5	5	5	5	3	5	5	4	5
Logique et ouverture sur le monde – QCM – 0h45	4	3	3	3	3	3	4	3	4
Anglais – QCM – 0h45	3	4	4	4	6	4	3	5	3

II-D. Convocation au centre d'écrits

Le candidat doit télécharger la convocation qui est mise à sa disposition sur le site web ATOUT+3. Il doit l'imprimer afin de la présenter le jour des épreuves.

Le candidat doit obligatoirement concourir dans le centre d'épreuves où il est convoqué.

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle reconvoication.

II-E. Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à l'entrée dans le centre d'épreuves et à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

II-F. Déroulement des épreuves écrites

Le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves, sera éliminé du concours ATOUT+3.

Tout candidat se présentant dans l'heure suivant le début des épreuves écrites, pourra être autorisé à composer, mais ne bénéficie d'aucune prolongation.

Un candidat arrivant plus d'une heure après le début de l'épreuve ne sera pas autorisé à composer et sera considéré comme absent.

Pour l'épreuve d'Expression écrite, aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure. Pour les autres épreuves, aucune sortie n'est autorisée.

En dehors de cette période, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

Concernant les épreuves de QCM, le candidat doit se munir d'un stylo bille noir sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie, même « blanche », qui sera alors signée. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves, doit remettre le sujet en même temps que sa copie.

La copie doit demeurer anonyme. Tout candidat qui romprait l'anonymat ou laisserait sur sa copie des signes distinctifs se verrait attribuer la note de zéro.

III - Organisation des épreuves orales

Le candidat passera :

- une seule épreuve orale d'anglais (épreuve mutualisée) dans une école centre de langue, qu'il sélectionnera lors de son inscription à l'oral,
- un entretien individuel dans chaque école choisie.

Des procédures particulières seront mises en place pour les candidats inscrits dans un centre de concours situé dans un département d'outre-mer ou à l'étranger.

Coefficients des épreuves orales

Pour le concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé pour les épreuves orales les coefficients suivants :

Epreuves orales	Audencia Bachelor Nantes	BSB - Burgundy School of Business	EM Normandie	EM Strasbourg Business School	Grenoble EM	Groupe ESC Clermont	ICN Business School	IMT - Telecom Ecole de Management	La Rochelle Business School
Entretien individuel	8	8	8	8	6	8	9	8	9
Anglais	4	4	4	4	6	4	3	4	3

IV. Respect des règles

En s'inscrivant au concours ATOUT+3, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches. Il doit s'assurer que sa convocation correspond au concours et à la session présentée et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

Le respect de ces consignes conditionne la possibilité qu'il aura de se présenter aux écrits, comme aux oraux.

Avant de concourir, il est indispensable que le candidat ait pris connaissance des définitions des épreuves pour s'assurer qu'il en respecte, le moment venu, l'esprit, la forme et les règles.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Dès son entrée dans la salle d'examen, le candidat ne peut utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones et tablettes mobiles, doivent être éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information. Il ne doit avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis-à-vis d'eux et vis-à-vis des organisateurs du concours.

V. Fraudes et sanctions

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peuvent entraîner l'interdiction de concourir.

La Direction des Admissions et Concours est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la fraude, ainsi que la suspicion ou la tentative de fraude sont passibles de sanction.

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un procès-verbal établi par le centre. Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement de conditions normales de composition, le candidat sera invité à poursuivre son épreuve et pourra se présenter aux épreuves suivantes.

L'instruction du cas sera conduite par la Direction des Admissions et Concours. La sanction éventuelle sera prononcée par le jury d'admission.

Les sanctions peuvent être modulées en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- exclusion immédiate de l'épreuve pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement du concours. La décision est prise par le chef de centre.
- dans les autres cas, et selon la gravité des faits : avertissement, attribution de la note zéro à l'épreuve, exclusion du concours présent, exclusion définitive des concours futurs.

VI. Jury d'admission

Le jury d'admission de chaque école délibère à l'issue des épreuves écrites et orales. Il prend en compte le total de points. Ce total est la somme de chaque note obtenue aux épreuves écrites et orales multipliée par le coefficient correspondant.

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste de classement des candidats sans ex-aequo.

S'il y a des ex-aequo, pour départager les candidats, seront pris en compte dans l'ordre : le total de points de l'écrit, puis la note d'expression écrite, puis la note de l'épreuve d'oral d'entretien. Si ces critères ne sont pas suffisants, en dernier ressort, la date de naissance sera prise en compte (le plus jeune sera classé devant le plus âgé).

VII. Communication des résultats et réclamations

Les jurys des Ecoles étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur d'éventuelles erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Toutes les notes des épreuves écrites et orales du candidat seront accessibles dans son Espace Concours après les jurys des écoles ATOUT+3. Le candidat doit prendre connaissance sans délai de ses résultats et de ses notes.

Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée dans les 10 jours ouvrés qui suivent la communication des résultats par le lien « Nous contacter » de son Espace Concours.

VIII. Admission

L'intégration définitive d'un candidat dans une école suppose l'acceptation et le respect de la procédure d'admission.

VIII-A. Proposition d'admission et réponse du candidat

Pour savoir s'il a obtenu, ou non, une proposition, le candidat doit se connecter à son Espace concours.

Pour chaque session de concours, 2 phases d'admission vont se succéder (cf. calendrier est en page 1).

Le candidat n'aura, au mieux, qu'une seule proposition d'admission par phase : la meilleure possible en tenant compte :

- de sa liste préférentielle de vœux,
- du classement des candidats après les jurys d'admission de chaque école,
- et, lors de la 2ème phase, en tenant compte également des places libérées par d'autres candidats.

Si une proposition lui est faite, le candidat doit répondre, soit :

oui définitif

Le candidat classé décide de rejoindre l'école dans laquelle il a été admis ("Oui définitif"). Il passe ensuite à la procédure d'inscription définitive.

oui mais

Seulement lors de la 1ère phase d'admission, le candidat peut répondre "Oui, mais ». Il accepte la proposition qui lui est faite mais il espère, lors de la 2e phase, avoir une école mieux placée dans sa liste de vœux.

Si le candidat n'obtient pas une meilleure proposition lors de la phase suivante, il doit confirmer de nouveau sa réponse et se reconnecter à la 2e phase.

non mais

Seulement lors de la 1ère phase d'admission, le candidat peut répondre "Non, mais". Il refuse la proposition qui lui est faite, mais il maintient ses demandes pour les vœux mieux placés dans sa liste de vœux. En conséquence, il ne pourra plus être admis dans l'école qu'il a refusée. Il n'est pas assuré d'avoir une autre proposition à la 2e phase.

démission générale

"Je renonce à tous mes vœux" signifie que le candidat ne souhaite plus être candidat à aucune école Atout+3 de sa liste de vœux.

Liste d'attente

Seulement lors de la 1ère phase d'admission, le candidat peut être placé sur une liste d'attente dans une ou plusieurs écoles. En fonction des désistements et des places libérées par d'autres candidats, il pourra, le cas échéant avoir une proposition dans ces écoles, lors de la 2ème phase d'admission.

VIII-B. Inscription administrative

Après avoir répondu « Oui définitif » à une proposition, le candidat doit effectuer son inscription administrative et s'acquitter d'un premier versement sur les frais de scolarité de 800 euros auprès de l'école qu'il va intégrer.

Il a deux semaines pour le faire. Passé ce délai, il sera considéré comme démissionnaire.

Aucun remboursement ne sera effectué sur ce premier versement sur les frais de scolarité, sauf en cas d'échec au baccalauréat.

Les formalités d'inscription administrative sont propres à chaque école. Le candidat doit donc suivre les instructions laissées à son attention par l'école dans son Espace concours, ou, à défaut, la contacter.
